

**LE 12 JUILLET 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mardi 12 juillet 2022, à 18 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 30.

**2022-07-227**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Dossier de propriété pour vente sous contrôle de justice — lot 5 080 461 (chemin du lac Barron)
- Nomination d'un directeur par intérim pendant la période de vacances

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier le titre de la résolution proposé au point 4 pour lire :

- résolution sur la réfection des barrages des lacs Solar, Caroline et Barron

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**2022-07-228**

**RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 156 du Code municipal du Québec stipule que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 157 du Code municipal du Québec stipule que le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité assiste à la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

**QUE** les membres du conseil présents renoncent unanimement au délai prescrit à 156 du Code municipal du Québec concernant les délais de l'avis de convocation qui doit précéder la présente séance ;

**QUE** les membres du conseil consentent unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2022-07-227.

**ADOPTÉE**

2022-07-229

**RÉSOLUTION SUR LA RÉFECTION DES BARRAGES DES LACS SOLAR, CAROLINE ET BARRON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du document d'aide à la prise de décision produit par la direction générale de la municipalité envoyée en date du 11 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton de Gore possède et assure la surveillance sur son territoire 7 barrages anthropiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton de Gore prend très au sérieux la sécurité des personnes et des biens de sa population et investit depuis des dizaines d'années dans la protection de ses milieux de vie que sont les lacs et les forêts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton de Gore a déposé en novembre 2020 au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une étude de sécurité pour les barrages des lacs Solar, Caroline et Barron ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude indique que des mesures correctives doivent être apportées pour remplacer les poutrelles et stabiliser l'érosion au pourtour des déversoirs des barrages des lacs Solar et Caroline ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs Solar, Caroline et Barron sont hydro connectés et que les travaux de réfection doivent se réaliser suivant la séquence d'aval en amont en période d'étiage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier déposé par la municipalité pour approbation du MELCC avait prévu la réalisation des travaux d'ici décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 102 ajoute des dispositions transitoires à la *Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01)* et que l'article 159 de ce projet de loi indique qu'un propriétaire d'un barrage en défaut d'avoir réalisé les correctifs indiqués dans le calendrier de mise en œuvre approuvé par le ministre a jusqu'au 12 novembre 2023 pour se conformer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton de Gore a reçu du Ministère l'autorisation de réaliser les travaux en début d'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'été 2021 un géotextile a été installé temporairement au barrage du lac Caroline pour freiner l'infiltration de l'eau entre les poutrelles de bois et ainsi réduire la perméabilité du déversoir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acheté en 2021 le matériel nécessaire pour effectuer les réparations et travaux d'entretien requis sur les barrages Solar, Caroline et Barron ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis le 29 mars 2022 une lettre à l'association des lacs Caroline et Solar les informant des travaux de réfection prévus à l'été 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 avril 2022, des pluies diluviennes ont endommagé significativement le remblai stabilisant le ponceau sur le chemin Cambria, une traverse dans le ruisseau William en aval des lacs Caroline et Solar ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 avril, un mandat a été donné à une firme d'ingénieurs pour évaluer les dommages causés et proposer les travaux de réparation à cet important ponceau ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'urgence ont été réalisés entre-temps pour assurer une circulation locale notamment pour les pompiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a présenté une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique pour les travaux de réparation d'urgence sur le ponceau du chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QU'**au début de l'été 2022, un mandat a été octroyé à une firme d'ingénieurs pour la réfection complète du ponceau du chemin Cambria et que la municipalité est en attente des plans et devis ;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2022, le canton de Gore a été l'un des plus durement touchés par le derecho et que la municipalité a été mobilisée au cours des mois de mai et juin dans la gestion des nombreux dégâts importants que ces rafales ont causés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux riverains des lacs Caroline et Solar dont plusieurs villégiateurs n'ont pas pu se préparer pour protéger leurs infrastructures riveraines contre l'abaissement important du niveau de l'eau de leur lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** les niveaux d'eau dans les plans d'eau du territoire sont encore très élevés en cette période de l'année et qu'il devient plus difficile de planifier précisément l'échéancier des travaux pour les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il est plus prudent de reporter les travaux de réfection des barrages Solar, Caroline et Barron à l'été 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil s'engage à informer et accompagner les riverains des lacs de ce projet de réfection qui est incontournable pour veiller à la sécurité des personnes et des biens et protéger la pérennité des lacs;

**QUE** la municipalité continuera d'assurer la surveillance des barrages jusqu'à la réalisation des travaux;

**QUE** le conseil reporte les travaux prévus en 2022 à l'été 2023, afin que les riverains aient plus de temps pour sécuriser leurs biens.

**ADOPTÉE**

2022-07-230

**PIIA 2022-48 : CHEMIN WILLIAMS, LOT 5 318 293**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 318 293 du chemin Williams ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-48 pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 318 293 du chemin Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 6 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

2022-07-231

**PIIA 2022-49 : RUE DES TRILLIUMS, LOT 5 377 327**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 377 327 de la rue des Trilliums ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-49 pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 377 327 la rue des Trilliums, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 6 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

2022-07-232

**PIIA 2022-50 : RUE O'FARRELL, LOT 5 081 226**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison a deux étages sur le lot 5 081 226 de la rue O'Farrell ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-50 pour la construction d'une nouvelle maison à deux étages sur le lot 5 081 226 de la rue O'Farrell, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 6 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

2022-07-233

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —  
LOT 5 080 461 (CHEMIN DU LAC BARRON)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de matricule 4671-48-7649, lot 5 080 461, est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4671-48-7649 et connue sous le numéro de lot 5 080 461.

**ADOPTÉE**

2022-07-234

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM PENDANT LA PÉRIODE DE  
VACANCES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les dates de vacances identifiées par la directrice générale et le directeur général adjoint se chevauchent ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de nommer un directeur-général par intérim lors de l'absence de ces deux membres de la direction afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** madame Louise Desjardins à titre de directeur-général par intérim pour la période entre le 25 et le 28 juillet 2022;

**DE NOMMER** madame Sarah Channell à titre de directeur-général par intérim pour la période entre le 29 juillet et le 4 août 2022;

**DE SPCIFIER** que les tâches de directeur générale par intérim s'ajoute aux tâches habituelles occupé par les personnes nommées.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalu du droit de poser des questions.

**2022-07-235**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 18 h 58.

**ADOPTÉE**